

## Arrêté du Maire

N° 2026-312/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise HAEFELI - Rue des Berniers - 70200 LURE, en date du vendredi 20 mars 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de mise en place de 2 gaines d'un mât d'éclairage public rue du Maréchal Juin, tout en assurant la sécurité des usagers.

---

### **Objet : Circulation rue du Maréchal Juin – Travaux HAEFELI**

---

Arrêtons,

#### **Article 1 :**

Les voies de circulation seront successivement neutralisées rue du Maréchal Juin, à hauteur de la propriété sise au n° 16, **sur une durée de 5 jours, dans la période comprise entre le mardi 07 avril et le jeudi 30 avril 2026 selon l'avancement des travaux.**

#### En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de type B15 et C18 ou au moyen de feux de chantier KR11.

#### **Article 2 :**

Les voies de circulation seront successivement neutralisées rue Diderot, à hauteur de la propriété sise au n° 44, **sur une durée de 5 jours, dans la période comprise entre le mardi 07 avril et le jeudi 30 avril 2026 selon l'avancement des travaux.**

#### En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de type B15 et C18 ou au moyen de feux de chantier KR11.

#### **Article 3 :**

Toute circulation piétonne sera interdite rue du Maréchal Juin et rue Diderot à hauteur des travaux, **sur une durée de 5 jours, dans la période comprise entre le mardi 07 avril et le jeudi 30 avril 2026 selon l'avancement des travaux.**

#### En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Hôtel de Ville  
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex  
tél 03 81 99 22 00  
fax 03 81 99 22 64  
[www.montbeliard.com](http://www.montbeliard.com)

**Article 4 :**

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

**Article 5 :**

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise HAEFELI devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

**Article 6 :**

- La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise HAEFELI – rue des Berniers – 70200 LURE chargée de l'exécution des travaux.
- La mise des feux tricolores en mode orange clignotant sera assurée par Pays Montbéliard Agglomération. Astreinte de maintenance SLT PMA 7/7j et 24/24h au N° 03 81 31 89 77.

**Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 2 Avril 2026

Le Maire



*Marie-Noëlle Biguinet*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Affiché le : 2 avril 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.